

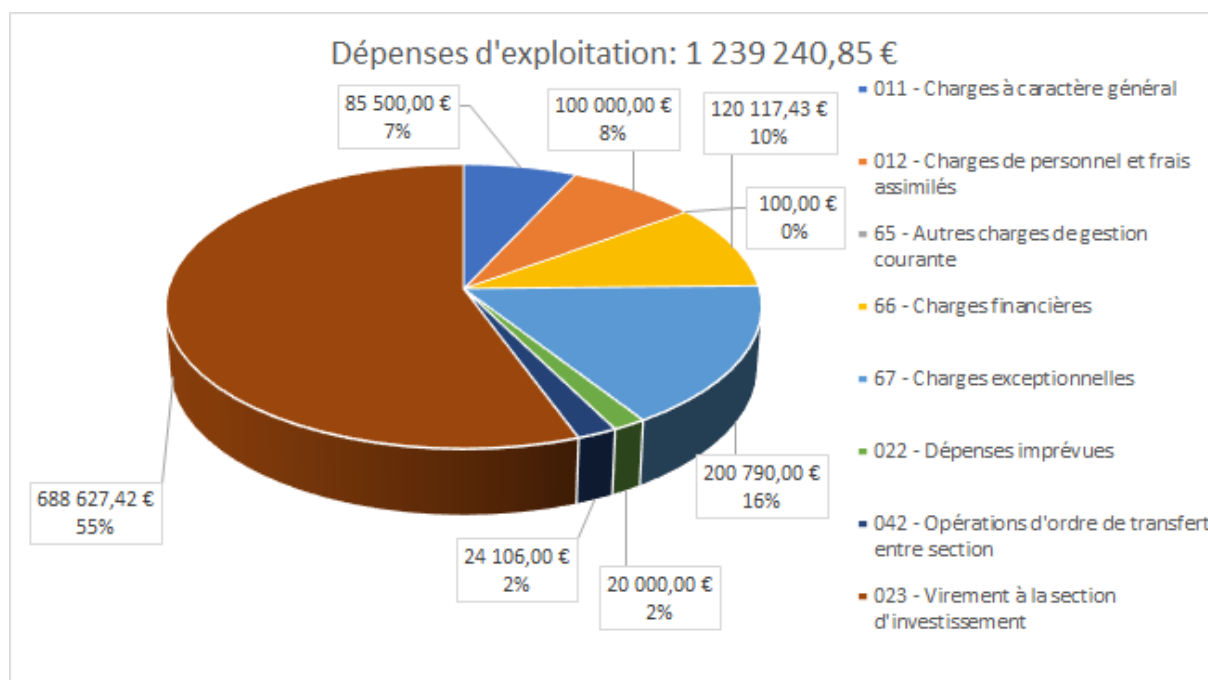
## Annexe à la délibération n° 04/2023-14

Note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif – Budget annexe M4 « Aménagement Numérique » – exercice 2023

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe) prévoit désormais d'annexer au budget primitif une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles de la collectivité.

Le budget primitif 2023 du budget annexe « Aménagement Numérique » (établi en euros hors taxe) se présente comme suit :

### I. SECTION D'EXPLOITATION



**Les charges à caractère général**, d'un montant de 85 500 €, devraient diminuer par rapport à l'année précédente, afin de prendre en charge :

- la maintenance et le démontage des derniers réseaux hertziens
- les situations d'urgence concernant l'égoutage (danger imminent, terrains sans maître...)

**Les dépenses de personnel** correspondent à un montant de 100 000 € de « personnel affecté au budget annexe » et reversées au budget principal 2023. Ces dépenses participent à justifier le versement d'une redevance de contrôle par le délégataire au budget annexe du syndicat, en section d'exploitation.

Cette redevance de contrôle a pour but de couvrir les charges qui seront supportées par le syndicat afin d'assurer le suivi et le contrôle du service délégué, eux-mêmes exercés par les agents du syndicat.

**Les autres charges de gestion courante** sont destinées à la régularisation de centimes de TVA en fin d'année.

**Les charges financières**, d'un montant de 120 117,43 € correspondent :

- au remboursement des intérêts d'emprunt
- aux ICNE

**Les charges exceptionnelles** supportent notamment les frais relatifs à la politique d'acquisition et d'installation d'équipements de réception internet par satellite (aide aux particuliers).

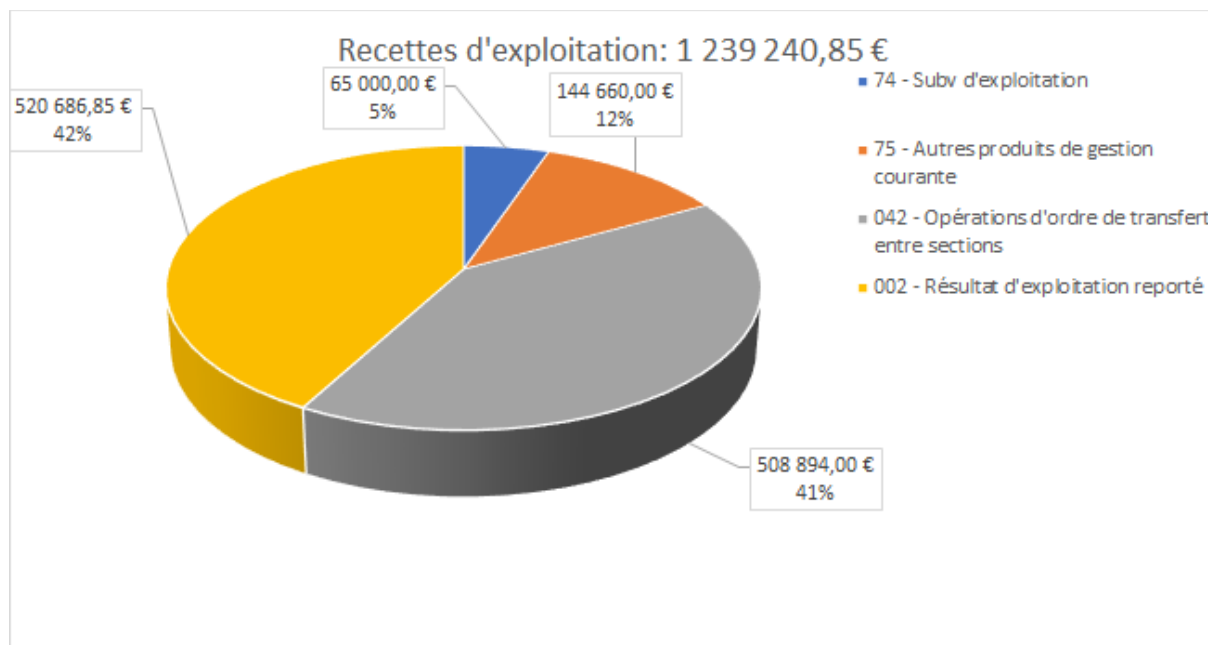
Exceptionnellement, pour l'exercice 2023, ces charges incluent aussi le remboursement à OCTOGONE FIBRE de la redevance MeD versée par Orange au syndicat au titre de l'exercice 2020 et 2021, alors même qu'OCTOGONE FIBRE a repris en affermage la MeD depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Les dépenses imprévues** sont chiffrées à 20 000 € en 2023, soit en dessous des 7,5 % des dépenses réelles.

**Les dépenses d'ordre**, d'un montant de 712 733,42 €, correspondent :

- à 24 106 € d'opérations d'ordre de transfert entre sections relatives à l'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles. Pour rappel, l'amortissement de biens ne concerne plus que de la Boucle Locale Radio et la publication d'un avis public à la concurrence pour un marché déclaré sans suite pour motif d'intérêt général.

- 688 627,42 € d'autofinancement au Chap 023 afin de pouvoir équilibrer en investissement la hausse de dépenses liées à l'amortissement des subventions pour le projet MeD/100% Fibre.



Afin de financer le démontage des réseaux reposant sur de la technologie radio (ou réseaux hertziens), **une subvention exceptionnelle** des membres du syndicat est à nouveau inscrite au budget annexe à hauteur de 50 000 €. La répartition pour chaque membre sera établie en fonction des choix opérés par la collectivité, au regard des infrastructures BLR à démonter sur son territoire.

De même, le Conseil Départemental a voté une subvention exceptionnelle de 15 000 € pour couvrir les situations d'urgence concernant l'égavage (danger imminent, terrains sans maître...)

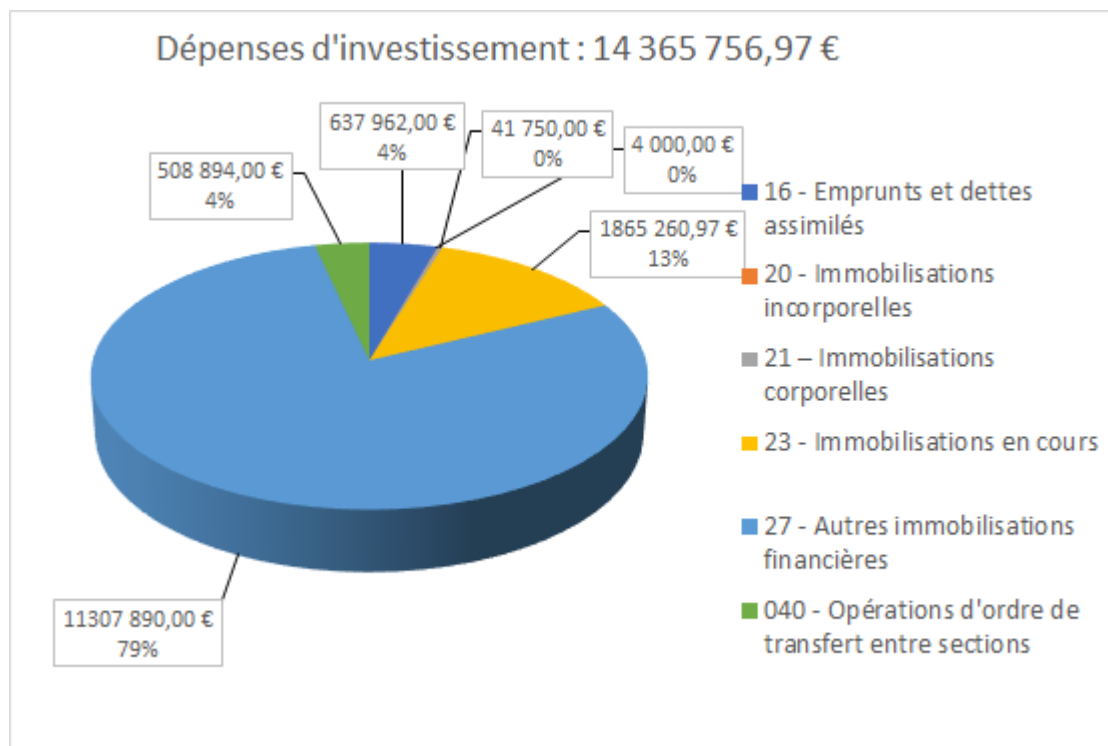
**Au total, les subventions d'exploitation s'élèvent à 65 000 €.**

**Les autres produits de gestion courante**, d'un montant de 144 660 €, correspondent à la perception d'une redevance de contrôle versée par le délégataire dans le cadre de la DSP.

**Les recettes d'ordre**, d'un montant de 508 894 €, correspondent à des opérations d'ordre de transfert entre sections relatives à l'amortissement des subventions. Leur nette augmentation par rapport aux années précédentes s'explique par l'obligation imposée au syndicat d'amortir les subventions perçues au titre du programme MeD/100% Fibre à compter de l'exercice 2021.

**Le résultat d'exploitation reporté** de l'exercice 2022, s'élève à 520 686,85 € (*cf délibération sur l'affectation des résultats n° 04/2023-13*).

## II. SECTION D'INVESTISSEMENT



**Les charges liées aux emprunts et dettes assimilés** correspondent au remboursement du capital des trois emprunts contractés par le syndicat mixte.

Elles s'élèvent à 637 962 € et représentent 4 % des dépenses d'investissement

**Les immobilisations incorporelles**, d'un montant de 4 000 €, intègrent des frais d'étude ou de publication, liés notamment à la procédure de DSP.

Les dépenses liées **aux immobilisations corporelles**, d'un montant de 41 750 €, prévoient :

- 40 000 € de propositions nouvelles pour d'éventuels aménagements
- 1 750 € de RAR pour l'installation de regards sur la commune de Dieupentale

Les **immobilisations en cours**, d'un montant total de 1 865 260,97 € (1 479 465,17 € de propositions nouvelles + 385 795,80 € de RAR) est réparti de la façon suivante :

- 500 000 € pour de nouveaux marchés subséquents dans le cadre du nouvel accord-cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- 979 465,17 € pour des dépenses liées à des mutualisations de travaux avec d'autres gestionnaires de réseaux (ENEDIS, SDE, syndicats des eaux...)
- 14 261,80 € pour solder le marché passé avec Bouygues Energie Services pour la CCTC

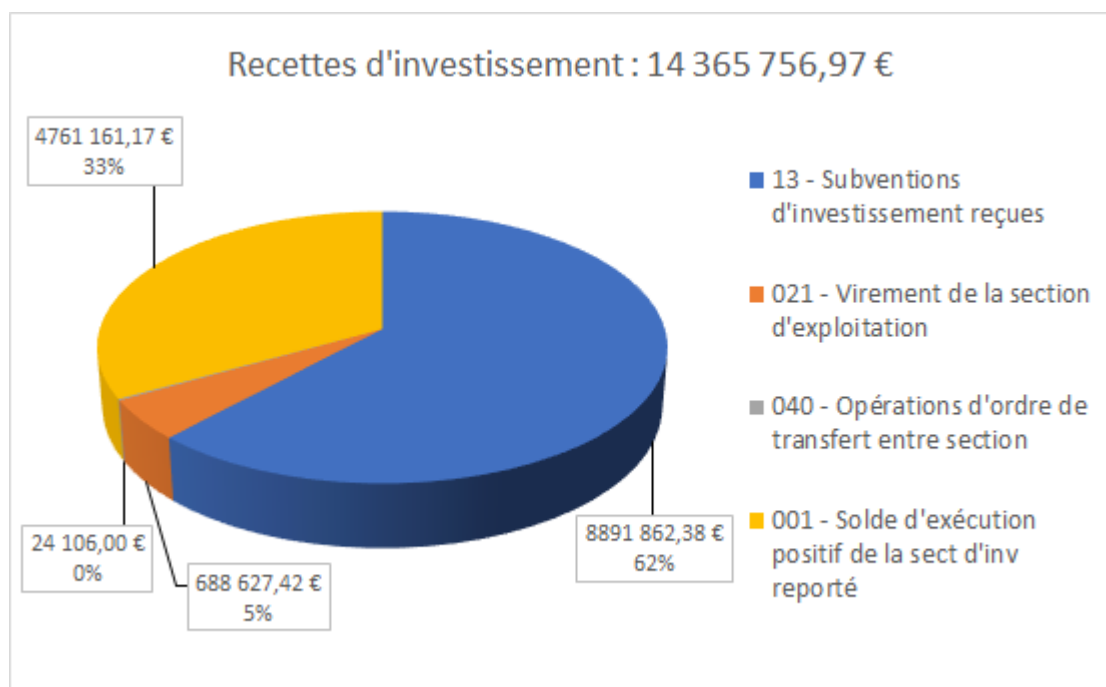
- 371 534 € pour solder les marchés subséquents passés avec les AMO et pour des mutualisations de travaux déjà engagées en 2022 sur les communes de Merles et St Paul d'Espis.

Avec la DSP en cours, le chapitre « **autres immobilisations financières** » représente désormais 79 % des dépenses d'investissement (11 307 890 €).

Destiné au remboursement de la subvention IPE (subvention d'investissement de 1<sup>er</sup> établissement) et de la subvention de raccordements au délégataire, ce chapitre est composé de :

- 9 689 330 € de participations publiques pour l'exercice 2023 (dont 248 000,00 € pour la remise à niveau du réseau de Montbartier)
- 1 618 560 € de RAR pour le paiement des participations publiques prévues en 2022

Enfin, on retrouve **les dépenses d'ordre d'investissement**, d'un montant de 508 894 € relatives aux amortissements 2023 de subventions reçues (pendant du chap 042 en recettes d'exploitation).



Pour l'exercice 2023, 62 % des recettes d'investissement (8 891 862,38 €) sont composées de **subventions d'investissement reçues**, se décomposant ainsi :

- Subvention FSN de l'Etat pour le financement de la DSP estimées à 6 952 028 € (avec les RAR de l'exercice 2022)
- Subvention régionale pour le financement de la DSP de 1 028 600 €
- Subvention d'équipement du Conseil Départemental 82 estimée à 179 322,35 €
- Subventions en annuités du Conseil Départemental liées aux actifs « fibre optique » mis à disposition, estimées à 57 640,83 €
- Subventions d'équipement des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) et des communes membres estimées au total à 74 271,20 €

AR Prefecture

082-200061257-20230411-04202314-BF  
Reçu le 13/04/2023

**Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Aménagement**  
**Comité syndical du 11 avril 2023**

- Subventions du Conseil Départemental et des EPCI membres ayant choisi d'adhérer à la Convention-Cadre pour la mutualisation des travaux de dissimulation des réseaux :  
300 000 € + 300 000 €

**Les recettes d'ordre**, d'un montant de 712 733,42 €, correspondent :

- à 24 106 € d'opérations d'ordre de transfert entre sections relatives à l'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles
- 688 627,42 € d'autofinancement au Chap 021

Enfin, les recettes d'investissement s'appuient également cette année sur un **solde d'exécution positif de la section d'investissement reporté** de 4 761 161,17 € (*cf délibération sur l'affectation des résultats n° 04/2023-13*).